



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 avril 2026 – N° 10**

DELIBERATION N° 26.2.10

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Désignation des représentants au sein de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante implique la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un suppléant qui doivent être désignés parmi les conseillers municipaux de la Commune,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Considérant les propositions de représentant et de suppléant soumises par Madame le Maire à l'assemblée délibérante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

6 Abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Rajae EL MERNISSI, Adjointe au Maire, comme représentante et Monsieur Oktay TACIMOGLU, Adjoint au Maire comme suppléant au sein de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME

